

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

décret n°2004-289 du 25/03/04, arrêté du 08/06/04, circulaire n°DGAS/4A/2004/412 du 02/09/04, arrêté du 28/02/05 modifiant l'arrêté du 08/06/04, arrêté du 18/05/05

la formation

1. présentation

Cette formation de niveau II vise à développer des compétences génériques chez les cadres du secteur social :

- animer et gérer des équipes,
- concevoir et conduire des projets de service,
- fournir une expertise,
- communiquer,
- coordonner l'action.

2. formation théorique

La formation s'organise autour de 4 Unités de formation :

UF1 : conception et conduite de projets d'unité ou de service dans le cadre du projet institutionnel (90 heures) :

UF2 : expertise technique (150 heures ou 80 heures selon allègement) :

UF3 : management d'équipe (100 heures)

UF4 : gestion administrative et budgétaire (60 heures)

3. stage

La formation pratique se déroule sous la forme d'un stage effectué sur un ou deux sites qualifiants. Sa durée est modulée en fonction des allègements. Il s'effectue auprès d'un professionnel exerçant des fonctions d'encadrement et obligatoirement dans un établissement ou service qui ne dépend pas de l'employeur du candidat.

4. dispositions particulières

L'arrêté du 08 juin 2004 relatif au CAFERUIS précise dans ses articles 2 et 5 les critères d'admissibilité et les allègements possibles pour les candidats, modifié par les arrêtés des 28 février 2005 et 18 mai 2005.

Diplôme ou titre du candidat à l'entrée en formation	Situation d'emploi exigée dans le secteur social et médico-social	Expérience professionnelle exigée	Fonction actuelle d'encadrement	Allègements automatiques	Allègements possibles	Validation automatique d'un ou plusieurs domaines de compétences
Diplôme de niveau III délivré par l'Etat et visé par l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles - <i>alinéa 1</i>	oui			70 heures « expertise technique » et 210 heures de stage		
Diplôme d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle - <i>alinéa 3</i>	oui	2 ans d'exp. profes. tous secteurs		70 heures « expertise technique » et 210 heures de stage		
Diplôme d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle - <i>alinéa 3</i>	oui		en fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social	70 heures « expertise technique » et 210 heures de stage		
- Diplôme délivré par l'Etat ou, - Diplôme national visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures), ou, - Diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III <u>formation dans le domaine de l'intervention sociale</u> <i>alinéa 4</i>	oui	3 ans d'exp. profes. dans le secteur social ou médico-social	Ou 3 ans d'expérience fonction d'encadrement tous secteurs		70 heures « expertise technique » et 210 heures de stage	
Diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II <u>avec formation dans le domaine de l'intervention sociale</u> <i>alinéa 2</i>	oui				70 heures « expertise technique » et 210 heures de stage	
Formation présentant des similitudes avec le référentiel de formation CAFERUIS Art 1 de l'arrêté du 28.02.2005					Sur proposition de la commission de sélection, parcours individualisé prévoyant des allègements de formation	
Certifications homologuées ou enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II à la date de publication du présent arrêté ou les certificats délivrés à la suite d'une formation organisée dans un cadre national et listés en annexe IV de l'arrêté du 28 février 2005 (art 2 I et II)						Oui , pendant une période 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté du 28 février 2005
Diplôme au moins de niveau III avec formation en gestion administrative et budgétaire					Tout ou partie de l'unité de formation gestion administrative et budgétaire	

Un parcours de formation individualisé sera défini avec le candidat en fonction des domaines de compétences devant faire l'objet d'une validation complémentaire.

Formation théorique :

Domaines de compétences devant faire l'objet d'une évaluation complémentaire	Unités de formation correspondantes	Durée
DC1 « Conception et conduite de projets d'unité ou de service dans le cadre du projet institutionnel » DC6 « Evaluation, développement de la qualité »	UF1 « Conception et conduite de projet d'unité ou de service dans le cadre du projet institutionnel »	90 heures
DC2 « Expertise technique »	UF2 « Expertise technique »	80 heures « allégés » 150 heures « non allégés »
DC3 « Management d'équipe DC5 « Communication, interface, partenariat et travail en réseau »	UF3 « Management d'équipe »	100 heures
DC4 « Organisation du travail, gestion administrative et budgétaire d'une unité ou d'un service »	UF4 « Gestion administrative et budgétaire »	60 heures

Formation pratique :

	Stagiaires « allégés »	Stagiaires « non allégés »
UF1 : Conception et conduite de projets	52,5 heures	105 heures
UF2 : Expertise technique	52,5 heures	105 heures
UF3 : Management d'équipe	52,5 heures	105 heures
UF4 : Gestion administrative et budgétaire	52,5 heures	105 heures

5. durée

La formation s'étend sur 20 mois pour un volume horaire global de 820 heures :

- 400 heures de formation théorique (*)
- 420 heures de stages (*)

(*) 330 heures de formation théorique et 210 heures de stage pour les candidats bénéficiant d'un allègement.

Les regroupements (de 3 à 5 jours) sont répartis sur 18 semaines.

Le calendrier des regroupements est disponible sur le site de l'institut. Il est susceptible d'évoluer en cours de formation.

6. validation et certification

La formation est sanctionnée par le **Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)**. Il est délivré par le préfet de région et est inscrit au niveau 2 du répertoire national des certifications professionnelles.

La certification peut-être obtenue par la voie de la validation des acquis d'expérience.